

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 2021, selon les conditions des décrets qui seront applicables à cette date, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

---

**IMMEUBLE VISÉ:** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 659 309** du cadastre du Québec, sis au 7, chemin Doucet.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :** La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire de 35,67 mètres carrés (16 pi x 24 pi) sur dalle de béton existante, implanté à environ 5,35 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille de spécifications de la zone 123, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106*, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment complémentaire à huit (8) mètres.

---

Toute personne intéressée pourra se prononcer en faisant parvenir ses commentaires **par écrit** relativement à cette demande de dérogation mineure. Les commentaires peuvent être transmis par courriel à [urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca](mailto:urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca) ou par la poste à l'intention du service d'urbanisme au, 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, Qc, GOX 1N0.

Les commentaires seront reçus jusqu'au **22 février 2021** inclusivement.

Un enregistrement audio de la séance ordinaire sera disponible dès que possible sur le site internet à [www.saint-mathieu-du-parc.ca](http://www.saint-mathieu-du-parc.ca).

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce huitième jour de février deux mille vingt-et-un.



Valérie Bergeron, CPA, CA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière